

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 25 JUIN 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 19/06/2015
Date d'affichage : 19/06/2015

L'an deux mille quinze, le JEUDI 25 JUIN, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Maire, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Emmanuel GOSSIEAUX, M. Jean-Claude BAYEUX, Maires Adjoints, M. Claude PERONNE, M. André LETELLIER, M. Claude HAMEL, Mme Dominique JOCKUM, Mme Isabelle BONAMY, Mme Dorothee PITOIS, Mme Vanessa GUEGUEN, M. Guillaume CUBERO.

Excusés : Mme Annie MICHEL ayant donné procuration à M. Jean-Claude BAYEUX,
M. Jean-Pierre ISABEL, ayant donné procuration à M. Claude HAMEL
Mme Janine KERSPERN ayant donné procuration à Mme Anne-Marie BELIARDE

Secrétaire de séance : Mme Dorothee PITOIS.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour :

- attribution de numéros de rue aux commerces, à l'agence postale communale et aux logements
- modification du numéro de rue attribué à un lot du lotissement du Clos du Val
- réponse de la Préfecture sur la DUP

Le Conseil donne son accord.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mai 2015

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Bâtiment communal rue de Barbières

Intervention des professionnels de santé de la commune : Madame Julien, pharmacien, Monsieur Pelletier, infirmier, et Monsieur Villedieu, kinésithérapeute.

Monsieur Pelletier expose leur inquiétude quant à l'installation d'un deuxième médecin sur la commune. Les professionnels en place demandent que la cellule communale soit louée à une personne exerçant une profession complémentaire aux leurs : podologue pédicure.

Le Conseil Municipal tiendra compte de leur demande. La cellule, propice à une activité médicale, sera attribuée à un professionnel de santé, sans portée concurrence à ceux en place. Le choix du Conseil Municipal sera orienté vers une complémentarité afin de renforcer le pôle de santé existant : psychologue, sophrologue, **pédicure, podologue**, ophtalmologiste.

Un représentant du cabinet médical sera invité au groupe de travail pour étudier les candidatures.

Madame Béliarde demande que la signalétique du cabinet médical soit revue. Monsieur le Maire commandera les panneaux nécessaires.

Vote des montants des loyers des appartements, rue des Jardinets et des commerces, rue de Barbières :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les loyers mensuels de base comme suit :

- Appartement n°1 (trois pièces) : 58.35 m², cinq cent cinquante euros (550 €)
- Appartement n°2 (deux pièces) : 44.35 m², quatre cent dix euros (410 €)
- Appartement n°3 (trois pièces) : 61.20 m², cinq cent quatre-vingt-dix euros (590 €)

- Commerce n°1 : 76.00 m², six cent vingt-cinq euros (625 €) bail commercial de 3, 6, 9 ans
- Commerce n°2 : 80.20 m², six cent soixante-deux euros (662 €) bail commercial de 3, 6, 9 ans

Ces loyers seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année en cours, définie par l'INSEE.

Les locataires des appartements verseront un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.

La gestion de ces locations sera confiée à un professionnel qui sera désigné par le Conseil (notaire, huissier ou cabinet immobilier).

Vote sur le choix du gestionnaire des locations :

Monsieur le Maire communique les offres de prix des prestations de gestion locatives suivantes :

Maître Gouhier, Notaire de Bretteville L'Orgueilleuse : 5 % HT

Maître Eudeline, Huissier de Justice à Douvres la Délivrande : 6% HT

Agence Billet-Giraud de Caen : 7 % HT

Le Conseil Municipal souhaite étudier les différents contrats avant de se prononcer. Monsieur le Maire est donc chargé de contacter à nouveau ces prestataires qui devront préciser les points complémentaires suivants : assurance de paiement des loyers, entretien et travaux à discrétion de la commune, droit de regard du Conseil Municipal sur le choix des locataires, moyens de publicité inclus au contrat et précisions du moyen de gestion du contentieux.

Le Conseil Municipal se réunira le jeudi 9 juillet pour statuer sur les offres.

Vote sur l'attribution des logements selon les candidatures : une seule candidature a été reçue.

Considérant que le bâtiment communal construit rue de Barbières à THAON, comprenant 3 logements, 2 commerces et une agence postale communale est terminé, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Mademoiselle Aline PRENELLE sollicitant l'occupation de l'appartement n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la location de ce logement à Mademoiselle Aline PRENELLE, à compter du 22 juillet 2015.
- rappelle que le loyer mensuel de base est fixé à quatre cent dix euros (410 €). Il sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année en cours, définie par l'INSEE.
- fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 410 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location du logement avec Mademoiselle Aline PRENELLE
- décide que la gestion de cette location sera confiée à un professionnel dès qu'il aura été désigné par le Conseil Municipal.

Compte-rendu du groupe de travail :

Monsieur Mathieu BAUDRY, membre consultatif du groupe de travail propose au Conseil de bien préciser dans le bail l'activité du commerce exercé afin d'éviter tout litige ultérieur.

Délibération sur la répartition du Fonds National des Ressources Intercommunales et Communales

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2015 pour chaque ensemble intercommunal (un EPCI et ses communes membres) ont été calculés et les montants mis en ligne sur le site de la DGCL le 24 avril 2015.

Il existe trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun »
2. Opter pour une répartition à la majorité des 2/3
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Monsieur le Maire expose le résultat du calcul du FPIC pour la Communauté de Communes d'Orival et ses communes membres. Le Conseil Municipal souhaite conserver la répartition dite « de droit commun ».

Budget : vote d'une décision modificative n°2

Monsieur Maury, Maire, propose au Conseil Municipal de faire les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	dépenses	recettes
2041582 : Fonds de concours SDEC raccordement électrique EHPAD rue du Château d'Eau	+ 34 600 €	
21534 : Réseaux d'électrification	- 34 600 €	
Total	0 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

La Section d'Investissement s'équilibre à 843 377 €.

Résultat de la « consultation citoyenne » relative à l'éclairage public

Depuis de nombreuses années, l'éclairage public du village est allumé toute la nuit.

Par mesure d'économie, de diminution de la pollution lumineuse et pour répondre à la demande des citoyens, le Conseil Municipal a proposé à la population d'éteindre les lampadaires de minuit à cinq heures du matin.

Monsieur le Maire annonce le résultat de la « consultation citoyenne » réalisée en juin :

- 165 bulletins ont été reçus en Mairie.
- 31 pour le maintien de l'éclairage toute la nuit
- 134 favorables à l'interruption de minuit à 5 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que l'éclairage public sera interrompu de minuit à 5 heures du matin dans toutes les rues du village
- décide que l'éclairage du parking de la Maison du Temps restera allumé toute la nuit
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour que le SDEC Energie réalise les modifications techniques dans les armoires d'éclairage public, afin que ces décisions s'appliquent le plus tôt possible.

Le Conseil Municipal précise que des projecteurs à détecteur de présence seront installés à l'atelier communal.

L'économie réalisée, estimée à 7 000 € par an, sera utilisée pour effectuer les travaux proposés par le SDEC Energie

dans le cadre du « programme en efficacité énergétique de l'éclairage public » : remplacement des foyers énergivores ou vétustes, notamment les 65 foyers type « boule » considérés comme les plus polluants. Le coût de ces travaux avait été estimé à 105 689 € en 2014, dont 21 570 € à la charge de la commune.

CdC d'ORIVAL

Compte-rendu des commissions (finances et travaux) :

Les travaux d'aménagement du parking devant les commerces rue de Barbières débuteront aux alentours du 15 septembre 2015. Ceux du parking rue de l'Ormelet, les travaux de voirie chemin du Val Amphrye, et l'entrée du stade Claude Marin sont prévus pour début 2016.

Fête des Villages du 12 septembre 2015

Réunion d'information le mercredi 1^{er} juillet à la salle des fêtes d'Amblie.

Pose de la première pierre de l'EHPAD

Le groupe Hom'Age organise une cérémonie de pose de la « première pierre » du futur EHPAD de Thaon, le mardi 30 juin 2015 à 11 h 30.

Baptême de l'école Yvonne Guégan

La Communauté de Communes d'Orival et la Mairie de Thaon organisent, le mardi 30 juin 2015 à 15 h 00, une cérémonie de baptême de l'école de Thaon qui sera nommée Yvonne Guégan en hommage à l'artiste ayant réalisé la mosaïque située sur le mur de l'école.

Attribution de numéros de rues à l'Agence Postale Communale, aux commerces et aux appartements

La commune a construit un bâtiment composé d'une agence postale communale, de deux commerces et de trois appartements (permis de construire n° PC 01468513P0008 du 2 décembre 2013) sur les parcelles cadastrées n° AB 231, 229, 224 et 228 pour partie. Il convient d'attribuer des numéros de voirie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les numéros de voirie de la façon suivante :

❖ Agence postale et commerces accès par la rue de Barbières (RD83)

- ↳ Commerce n°2 : 6 rue de Barbières
- ↳ Agence Postale Communale : 8 rue de Barbières
- ↳ Commerce n°1 : 10 rue de Barbières

❖ Appartements accès par la rue des Jardinets

- ↳ Appartement n°1 : 2 bis rue des Jardinets appartement 1
- ↳ Appartement n°2 : 2 bis rue des Jardinets appartement 2
- ↳ Appartement n°3 : 2 bis rue des Jardinets appartement 3

Demande de modification de l'entrée de la parcelle 28 du lotissement Le Clos du Val

Les propriétaires du lot 28 du lotissement Le Clos du Val demandent un changement de leur adresse. Lors de la numérotation des lots, l'accès à leur parcelle figurait sur le permis d'aménager sur la rue Marie Curie, or l'orientation de la maison construite fait que l'entrée est réellement sur la rue George Sand. Il conviendrait que l'adresse du lot n°28 soit 7 rue George Sand, ce changement n'aurait aucune incidence sur la numérotation des autres lots.

Monsieur Gossieaux se rendra sur place et étudiera le permis d'aménager pour s'assurer qu'une modification de numérotation est possible.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de la DREAL relatif à la Déclaration d'Utilité Publique pour le contournement de la zone agglomérée par les véhicules agricoles. Ce message fait référence aux recommandations faites par le commissaire enquêteur et notamment celle de réaliser une étude complémentaire justifiant que le contournement répond bien aux besoins de l'agriculture céréalière et aux gabarits utilisés. La DREAL conseille à la commune de respectées intégralement les recommandations du commissaire enquêteur.
- « Agir pour l'environnement » propose aux communes de participer à l'événement national « Le Jour de la Nuit » en procédant à l'extinction de tout ou partie de l'éclairage public le samedi 10 octobre entre 20 h et 6 h. L'objectif est de sensibiliser les citoyens sur les enjeux de la pollution lumineuse. Considérant sa décision d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5 h tous les jours, le Conseil ne donne pas suite à cette proposition.
- Le SIDOM informe qu'à compter du 1^{er} juillet 2015 la collecte des ordures ménagères sera effectuée par la société COVED.
- L'ARS a communiqué les derniers résultats d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine concernant notre secteur. L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- Emploi saisonnier : deux candidatures ont été reçues. Le Conseil autorise le Maire à signer un contrat de deux semaines avec Monsieur Anthony Thomasse, domicilié à Thaon, mais ne retient pas la candidature de Monsieur Xavier Dupas, domicilié à Courseulles sur Mer.
- Directive sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Jean-Pierre ISABEL en tant que référent pour la commune de Thaon.
- Madame Anne-Marie BELIARDE informe que la participation des parents aux APS est remise à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 29 juin 2015.
- Monsieur Jean-Claude BAYEUX informe que la coupure d'eau qui a eu lieu vendredi 19 juin après-midi est due à une rupture de canalisation vétuste rue de Barbières.
- Monsieur Jean-Claude BAYEUX signale un problème récurrent de dépôts d'ordures diverses au niveau des conteneurs rue de Barbières : encombrants, déchets verts, poubelles.
- Monsieur Claude HAMEL : demande l'installation d'un panneau signalant le nouveau jumelage WaldoThaon
- Monsieur le Maire prendra un arrêté pour instaurer une zone 30 avenue du Val. Les panneaux routiers sont commandés.
- Madame Vanessa GUEGUEN : demande qu'une zone 30 soit également instaurée aux abords de l'école, rue de la Forge.
- Madame Dominique JOCKUM : demande ce qu'il en est de la vente du bâtiment de l'actuelle Poste. Monsieur le Maire fera le nécessaire pour passer une annonce sur leboncoin.fr au prix convenu de 210 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-trois heures vingt minutes.